

LES RISQUES MAJEURS

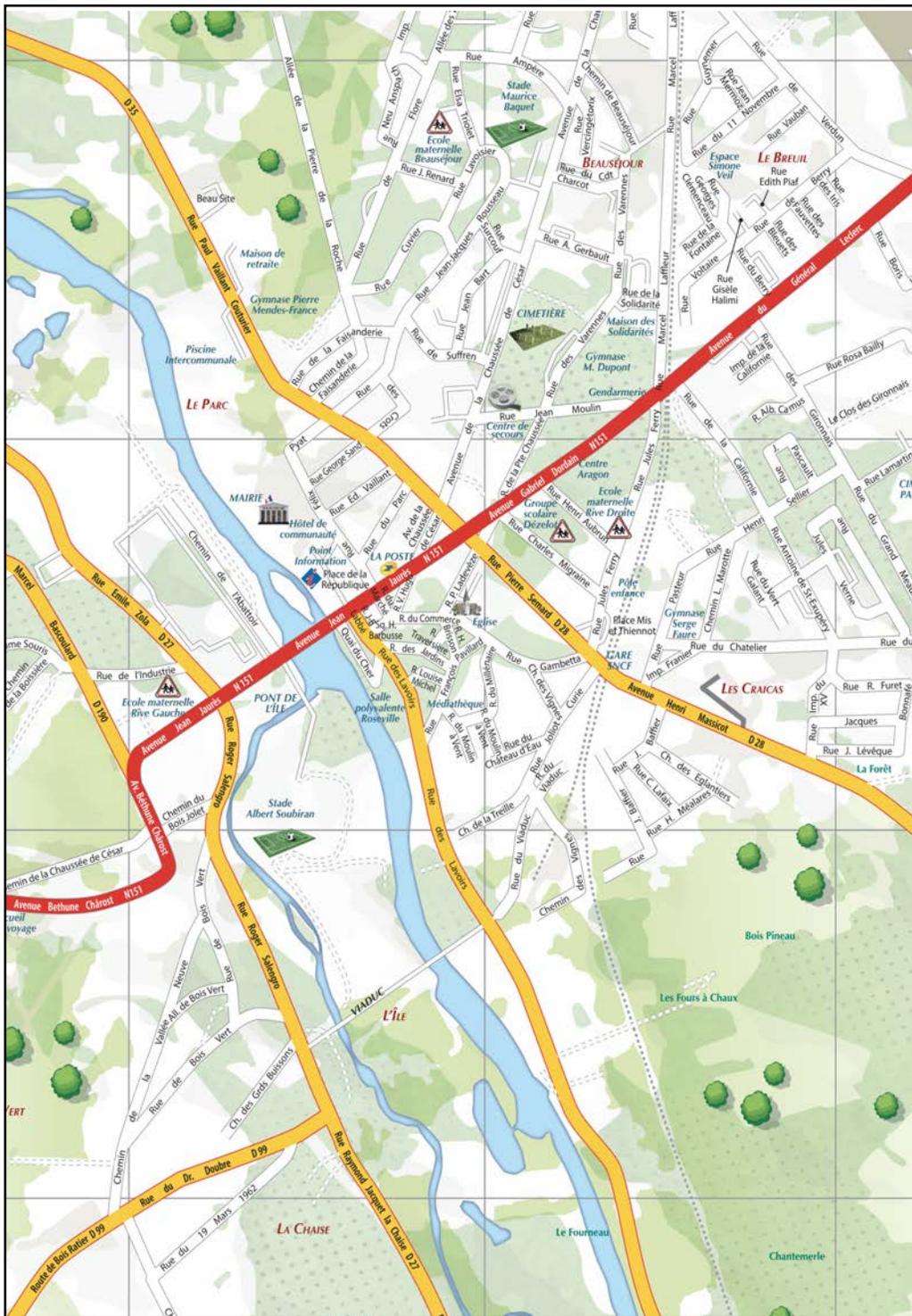
Anticiper et réagir



DICRIM DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ville de
SAINT-FLORENT
SUR-CHER

édition 2024



ÉDITO

La réglementation française attribue à la fonction de maire d'importantes responsabilités en matière d'information préventive et de sauvegarde des personnes et des biens.



Le code général des collectivités territoriales, dans son article L 2211-1, et le code de la sécurité intérieure dans son article L 132-1, spécifient notamment que : « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ».

Conformément à la réglementation, la commune de Saint-Florent-sur-Cher a rédigé son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) ainsi que ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) qui constituent un volet primordial de notre politique locale de prévention des risques.

Je vous invite à prendre connaissance de ce livret et à le conserver.

Les services de la mairie restent à votre disposition et œuvrent pour votre sécurité.

Marie-Line CIRRE
Maire de Saint-Florent-sur-Cher

LE RISQUE MAJEUR C'EST QUOI ?

Page 5

LES RISQUES NATURELS



ARGILE

Page 8



NEIGE VERGLAS

Page 10



PANDÉMIE

Page 12



INTEMPÉRIES

Page 14



CANICULE

Page 16



INONDATION

Page 18

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



TECHNOLOGIQUE

Page 20



**TRANSPORTS DE
MATIÈRES
DANGEREUSES**

Page 22

Le risque majeur

C'est quoi ?

C'est un évènement ou un aléa, potentiellement dangereux, dans une zone présentant des enjeux humains, économiques ou écologiques.

Il se caractérise par :



Sa faible fréquence



Sa gravité à l'origine de lourds dommages

Les risques encourus par la commune

Le Plan Communal de Sauvegarde pose le diagnostic des risques encourus par la commune et notamment :

Le risque routier

Le risque ferroviaire

Le risque lié aux inondations

Le risque industriel

Les phénomènes naturels (neige, verglas...)

Les vagues de chaleur

Auquels s'ajoutent les risques liés à la pandémie et à l'argile

Infos pratiques

LE D.I.C.R.I.M

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Il permet d'informer le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se produire dans la commune, sur les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets, et sur les consignes de sécurité.

LE P.C.S

(Plan Communal de Sauvegarde)

A pour but de prévoir l'organisation à mettre en œuvre autour du maire et de préparer les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement de sécurité civile.

CADRE REGLEMENTAIRE

Le droit à l'information

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise : « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

LES MOYENS D'ALERTE

L'alerte pourra être diffusée par tout moyen :

- ▶ Site internet de la ville
- ▶ Application mobile IntraMuros
- ▶ Réseaux sociaux de la ville : Facebook, Instagram
- ▶ Panneau d'affichage place de la République
- ▶ Message via hauts - parleurs du véhicule de la police municipale

LES NUMÉROS UTILES

Sapeurs-pompiers	18 ou 112	GrDF	0800 47 33 33
SAMU	15	Urgences électricité (Enedis)	09 726 750 18
Gendarmerie	17	Urgence dépannage eau	02 48 23 22 08
Police Municipale	02 48 23 50 10	MAIRIE	02 48 23 50 00
Centre Antipoison	02 41 48 21 21		

COMMENT RÉAGIR ?



**ÉCOUTER
LA RADIO**
103.2 FM FRANCE BLEU BERRY



**FERMER TOUTES
LES OUVERTURES**
PORTES, FENÊTRES...



**NE PAS ALLER
CHERCHER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE**



**COUPER
L'ÉLECTRICITÉ ET
LE GAZ**



**NE PAS TÉLÉPHONER
SAUF EN CAS
D'URGENCE VITALE**



**MONTER À PIED
DANS LES ÉTAGES**

PRÉVOYEZ CHEZ VOUS

- Une radio portable avec piles de rechange
- Eclairage avec piles de rechange
- Des bouteilles d'eau potable
- Vos papiers personnels
- Une trousse à pharmacie
- Vos traitements médicaux en cours accompagnés des ordonnances
- Des couvertures
- Du matériel de confinement (rouleaux d'adhésif large, serpillères...)
- Et tout ce qui pourrait vous sembler utile en pareille situation.



LE RISQUE ARGILE

SITUATION ET VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNE

La sécheresse géotechnique est une période de longueur variable, caractérisée par un déficit pluviométrique plus ou moins marqué et se traduisant par une diminution de la teneur en eau du sous-sol. Ce processus peut provoquer des dégâts importants sur les constructions pouvant dans certains cas rendre les locaux inhabitables.

Une carte des aléas gonflement/rétractation argile a été éditée par le B.R.G.M (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et montre que la commune de Saint-Florent-sur-Cher est concernée par ce phénomène.

Depuis 1994, plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été établis pour la commune impactée par ce phénomène, et qui a touché plusieurs habitations.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Pour en savoir plus sur les risques, vous pouvez consulter le site :

<https://errial.georisques.gouv.fr/>



- 🔊 Faire un suivi des fissures de votre habitation
- 🔊 Si vous constatez une aggravation de celles-ci à la suite d'une période inhabituellement longue de sécheresse, vous pouvez contacter, un professionnel du bâtiment, vos voisins, la mairie
- 🔊 Installer ou faire installer des témoins sur l'endroit soupçonné

LORSQUE LE PHÉNOMÈNE EST AVÉRÉ

- ⦿ Contactez un professionnel du bâtiment
- ⦿ Contactez votre assurance
- ⦿ Prenez des photos
- ⦿ Prenez contact avec la mairie
- ⦿ Inspectez et surveillez le bâtiment et ses abords

DANS LE CAS D'UNE OBLIGATION D'ÉVACUATION

- ▣ Sécurisez votre maison
- ▣ Prévoyez une liste d'affaires indispensables (documents d'identité, livret médical, carte bancaire, médicaments et ordonnances...)
- ▣ Actes notariés, factures, photos, et tout ce qui permettra une meilleure évaluation de l'indemnisation ne sera pas à négliger car il est possible qu'une fois l'évacuation réalisée vous ne puissiez plus accéder à votre bien !
- ▣ Prévenez votre assureur
- ▣ Signalez rapidement le sinistre à la mairie afin de déclencher éventuellement la procédure de catastrophe naturelle.



LE RISQUE

NEIGE VERGLAS

SITUATION ET VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNE

Les chutes de neige et les formations de verglas peuvent provoquer des perturbations importantes dans la commune pouvant aller jusqu'à :

- L'arrêt des transports publics
- Le ralentissement des secours
- Le ralentissement voire le blocage de l'activité économique
- L'hébergement de population sinistrée

RISQUE NEIGE ET VERGLAS : ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



METTEZ-VOUS
À L'ABRI



INFORMEZ-VOUS
ET RESPECTEZ LES CONSIGNES



NE TÉLÉPHONEZ QU'EN CAS D'URGENCE
LAISSEZ LES LIGNES DISPONIBLES
POUR LES SECOURS



ÉQUIPEZ VOTRE VÉHICULE
ET ÉVITEZ LES DÉPLACEMENTS



PRENEZ DES NOUVELLES
DE VOS PROCHES
DONT LES PLUS VULNÉRABLES



DÉNEIGEZ ET SALEZ
LE TROTTOIR
DEVANT CHEZ VOUS



NE VOUS APPROCHEZ
NI DES LIGNES ÉLECTRIQUES, NI DES ARBRES ENNEIGÉS



FACILITEZ LE PASSAGE
D'ENGINS DE DÉNEIGEMENT

AVANT

- 🔊 Protégez vos installations du gel et salez devant votre domicile
- 🔊 Équipez votre véhicule (pneus neige, chaussettes à neige, chaînes)
- 🔊 Prévoyez à l'intérieur de votre véhicule, couvertures, eau potable...
- 🔊 Prévoyez chez vous de l'eau potable, des provisions, de l'éclairage hors réseau électrique (lampe de poche avec piles de rechange...)

PENDANT

Si vous devez absolument vous déplacer :

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation écoutez France Bleu Berry 103.2 FM.
- Soyez prudent et vigilant tout en respectant les restrictions de circulation
- Signalez votre départ et votre destination
- En cas de problème ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours

Si vous restez chez vous :

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent ainsi que les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à vous vêtir de plusieurs couches de vêtements imperméables au vent et à la pluie couvrant la tête et les mains
- Évitez les efforts brusques
- Veillez à la bonne qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Proscrivez les boissons alcoolisées qui accélèrent le refroidissement



SITUATION ET VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNE

Une pandémie est une épidémie qui se caractérise par sa diffusion géographiquement très étendue, à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle.

Mesures d'intervention et de prévention

- Mise en place d'un plan de continuité d'activité en situation de pandémie pour assurer la bonne tenue des missions de service public dévolues à la commune. Le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) dispose d'une liste recensant les personnes vulnérables qui se font connaître
- Mise en place de campagne de vaccination
- Déclenchement du plan d'action communal par le maire ; information régulière de la population des évolutions du risque en telle situation
- Collaboration avec la préfecture, la gendarmerie et les pompiers

AVANT ET APRÈS

- 🔊 Lavez-vous les mains, plusieurs fois par jour, avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
 - 🔊 Utilisez un mouchoir en papier pour tousser ou éternuer, puis jetez le dans une poubelle avant de vous laver les mains
-

PENDANT

- Lavez-vous les mains, plusieurs fois par jour, avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Utilisez un mouchoir en papier pour tousser ou éternuer, puis jetez le dans une poubelle avant de vous laver les mains
- Évitez les regroupements de personnes
- Portez un masque approprié, propre et en bon état
- **Respectez les consignes des autorités**
- En cas de symptômes appelez le 15 ou votre médecin traitant

SI VOUS ÊTES MALADES

- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital
- Appelez le 15 ou votre médecin traitant
- Isolez-vous pour éviter de contaminer les autres
- Limitez au maximum les visites et les contacts avec vos proches, ne les embrassez pas, évitez de serrer la main.
- Portez un masque approprié, propre et en bon état
- Aérez votre domicile



LE RISQUE INTEMPERIES TEMPÊTES ET ORAGES

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Météo France émet des bulletins d'alerte météorologique ainsi que des cartes de vigilance qui définissent le danger dans chaque département.

Ces prévisions sont transmises au service de la protection civile qui en informe le préfet puis le maire chargé de la mise en œuvre des services appropriés.

Au niveau départemental, la Cellule Opérationnelle de Coordination Routière recueille les éléments d'information concernant la météo et l'état du réseau routier qu'elle diffuse ensuite auprès du public via les radios locales.

Les plans de secours des établissements privés et publics (ORSEC) prévoient les mesures urgentes à engager en cas de danger.

Chaque citoyen doit vérifier régulièrement

- L'état de sa toiture
- De ses cheminées
- De ses arbres
- De ses pompes d'évacuation
- L'amarrage de certaines structures

DÈS L'ALERTE

- 🔊 Mettez-vous à l'abri ainsi que les animaux, et le matériel qui pourrait être emporté par le vent
 - 🔊 Fermez portes, fenêtres et volets
 - 🔊 Réfugiez-vous dans un abri en dur
 - 🔊 Evitez toute sortie
 - 🔊 Modérez votre vitesse si vous êtes en déplacement
-

PENDANT L'ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE

- Restez à l'abri
 - Informez-vous des messages météo et du niveau d'alerte
 - Si vous êtes à pied ne négligez pas tout ce qui pourrait tomber sur vous (arbres, tuiles, antennes...)
 - Evitez, autant que faire se peut, de circuler dans des zones boisées. Roulez à faible allure.
 - Ne vous approchez pas et ne touchez pas aux fils électriques qui seraient tombés.
 - N'intervenez pas sur votre toiture
-

APRÈS

- ▣ Si vous le pouvez, réparez sommairement votre toiture. Méfiez-vous des personnes peu scrupuleuses qui vont se précipiter pour effectuer des réparations à des prix prohibitifs !
- ▣ Signalez les fils électriques tombés à ENEDIS
- ▣ Coupez les branches qui menacent de tomber
- ▣ Signalez les dégâts à votre assureur et à la mairie
- ▣ Respectez les priorités imposées aux services chargés de la remise en état



LE RISQUE CANICULE

SITUATION ET VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNE

On parle de canicule lorsque la température maximale est supérieure à 34° et la température minimale à 19° en moyenne sur trois jours consécutifs. Soit une persistance de forte chaleur avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.

Mesures d'intervention et de prévention

L'État a prévu des mesures spécifiques visant à faciliter la mise en place effective d'un plan départemental de gestion de la canicule.

Dans chaque ville le maire est chargé de recenser les personnes âgées et handicapées afin de participer à leur prise en charge.

A Saint-Florent-sur-Cher peuvent s'inscrire sur ce registre toutes les personnes qui en ressentent le besoin (seules, isolées, handicapées...).

MESURES D'INTERVENTION : LE PLAN CANICULE

Il permet l'activation, pendant la période critique, d'un dispositif de vigilance, de suivi et d'intervention auprès des personnes vulnérables.

On distingue quatre niveaux de vigilance :

- 🔊 Veille saisonnière
- 🔊 Avertissement chaleur
- 🔊 Alerte canicule
- 🔊 Mobilisation générale

PENDANT

- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafrâchissez-vous en vous mouillant le corps la nuque plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment de l'eau avant même d'avoir soif (sauf contre-indication médicale).
- Mangez des aliments riches en eau (fruits, légumes...).
- Évitez autant que possible de sortir aux heures les plus chaudes.
- Maintenez votre logement au frais en fermant volets et fenêtres.
- Ne consommez pas d'alcool et évitez les boissons à forte teneur en caféine et en sucre
- Évitez les activités extérieures nécessitant de fortes dépenses en énergie (sport, jardinage, bricolage...).
- Si vous devez sortir, protégez vous la tête et portez des vêtements légers.
- Si une personne est victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le SAMU (15) ou les pompiers (18 ou 112).
- Proposez régulièrement des boissons aux personnes dépendantes
- Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches vulnérables.



LE RISQUE INONDATION

SITUATION ET VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNE

Saint-Florent-sur-Cher est situé dans la vallée du Cher et est intégré dans la zone de vigilance appelée « CHER MOYEN ». La commune a été concernée par les plus grandes crues enregistrées : 5,35m en 1958 / 5,25m en 1940 / 4,75m en 1960 / 4,40m en 1952 / 4,35m en 1977 / 3,82m en 2001.

Ces événements sont à la base du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la rivière le Cher approuvé par arrêté préfectoral du 22 février 2022.

Les inondations commencent à poser des problèmes à partir de 2,20m à l'échelle. Elles concernent :

- Deux rubans limitant le champ d'inondation sur les deux berges, mais surtout en rive gauche, en amont de la RN 151 : Massoeuvre, les baguettes, ...
- Une zone plus compacte située en rive gauche et en aval du pont de la RN 151. Sur cette zone, on trouve des bâtiments industriels et des habitations dispersées le long de la RD 27.

Pour plus d'informations, consultez : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

AVANT

Pour information, la côte d'alerte est déclenchée à 1,80m à Saint-Amand-Montrond. Il faut compter une quinzaine d'heures pour que la montée des eaux se fasse ressentir à Saint-Florent-sur-Cher.

- 🔊 Soyez respectueux des abords : pensez au déblaiement des arbres morts et de tout ce qui pourrait être entreposé près des berges
- 🔊 Prévoyez quelques bouteilles d'eau potable en réserve
- 🔊 Prévoyez quelques parpaings par exemple pour surélever le mobilier
- 🔊 Pensez à placer les animaux domestiques hors de danger
- 🔊 Pensez à mettre hors d'eau tout produit dangereux susceptible d'être polluant (pesticides, engrais...)
- 🔊 En cas d'évacuation prévoyez une liste d'affaires personnelles (documents d'identité, livret médical et médicaments, carte bancaire, etc...)
- 🔊 Vérifiez ce que prévoit votre contrat d'assurance

PENDANT

- Informez-vous, écoutez la radio, suivez les réseaux de la ville (IntraMuros, Facebook et site internet)
- Coupez éventuellement le courant électrique et le gaz
- Placez vous sur un point haut
- N'évacuez que sur ordre des autorités qui indiqueront où vous rendre.
Si vous êtes contraints d'évacuer **signalez-vous obligatoirement aux autorités, respectez les itinéraires mis en place, ne vous engagez pas sur une voie inondée.**
- La commune veillera à la prise en charge et la mise en sécurité des enfants scolarisés

APRÈS

- ▣ Faites l'inventaire des dégâts subis
- ▣ Prenez des photos
- ▣ Prenez contact avec la mairie
- ▣ Contactez votre assurance



LE RISQUE

TECHNOLOGIQUE



SITUATION ET VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNE

Le risque technologique et/ou industriel peut se manifester de différentes manières :

- Par un incendie qui peut causer des brûlures ou des asphyxies
- Par une explosion due à un mélange entre certains produits avec des risques de traumatismes directs ou causés par l'onde de choc
- Par la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Mesures d'intervention et de prévention

- Les dispositions relatives à la législation se rapportant aux installations classées déterminent les actions préventives
- Les P.O.I (Plan d'Opération Interne) élaborés par chacun des établissements industriels définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'accident
- Les P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) établis par le Préfet, décrivent quant à eux l'organisation des secours à mettre en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves susceptibles d'avoir un impact au-delà de l'enceinte de l'établissement

AVANT

Prenez connaissance :

- 🔊 Des moyens d'alerte
 - 🔊 Des mesures de confinement
 - 🔊 Des consignes d'évacuation
-

PENDANT

Si vous êtes témoin :

- ⦿ Donnez l'alerte en précisant autant que possible, le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre

Comment réagir ?

- ⦿ Rejoignez un local clos immédiatement
 - ⦿ Confinez-vous en bouchant les ventilations et climatisations
 - ⦿ Eloignez-vous des fenêtres
 - ⦿ Ecoutez la radio – suivez le réseau de la ville
 - ⦿ N'allez pas chercher vos enfants à l'école
 - ⦿ Evitez de téléphoner
 - ⦿ **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou uniquement sur ordre d'évacuation des secours**
-

APRÈS

Comment agir ?

- ▣ Aérez les pièces
- ▣ Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

SITUATION ET VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNE

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire.

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter des risques pour l'homme, l'environnement et les biens.

Mesures d'intervention et de prévention

Le transport de matières dangereuses (T.M.D) fait l'objet d'une réglementation stricte et rigoureuse, à savoir :

- Une formation spéciale des conducteurs avec une remise à niveau tous les cinq ans.
- La désignation d'un conseiller à la sécurité au sein de toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses
- L'application de règles de circulation (limitation de la vitesse, interdiction sur les routes les jours fériés et le samedi à partir de 12h jusqu'au dimanche minuit)
- Des documents de bord obligatoires doivent être en possession du conducteur
- La matière dangereuse transportée est identifiée par des symboles, des numéros, des bornes

AVANT

Prenez connaissance :

- 🔊 Des risques
- 🔊 Des moyens d'alerte
- 🔊 Des consignes de confinement

PENDANT

Si vous êtes témoin

- ⦿ Donnez l'alerte en précisant autant que possible, le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- ⦿ Balisez les lieux pour éviter un suraccident
- ⦿ Ne déplacez les victimes qu'en cas d'incendie
- ⦿ Eloignez-vous du danger

Dès l'alerte

- ⦿ Confinez-vous
- ⦿ Bouchez les arrivées d'air, arrêtez les ventilations et les climatisations
- ⦿ Supprimez toute flamme ou étincelle
- ⦿ Ne téléphonez pas
- ⦿ Tenez vous informé

APRÈS

Comment agir ?

- ☐ Aérez le local où vous étiez confiné à la fin de l'alerte

Les bons réflexes !



Enfermez-vous
dans un bâtiment !



Bouchez
toutes les
aérations



Écoutez la radio



Ne téléphonez
pas



Ni flammes
ni cigarettes



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

DICRIM DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Pour toutes informations supplémentaires

Mairie : 02 48 23 50 00

Police Municipale : 02 48 23 50 10

